[律/lü 28 | Tongliao fan gongzui 同僚犯公罪](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.28)

凡同僚犯公罪者，謂同僚官吏連署文案，判斷公事差錯，而無私曲者。並以吏典為首，首領官減吏典一等，佐貳官減首領官一等，長官減佐貳官一等。官內如有缺員，亦依四等遞減科罪。本衙門所設官吏無四等者，止准見設員數遞減。若同僚官一人有私，自依故出入人罪私罪論，其餘不知情者，止依失出入人罪公罪。論。謂如同僚連署文案官吏五人，若一人有私，自依故出入人罪論，其餘四人雖連署文案，不知有私者，止依失出入人罪論，仍依四等遞減科罪。

若下司申上司，事有差誤，上司不覺失錯准行者，各遞減下司官吏罪二等。謂如縣申州，州申府，府申布政司之類。若上司行下，事有差誤，而所屬依錯施行者，各遞減上司官吏罪三等。謂如布政司行府，府行州，州行縣之類。亦各以吏典為首。首領、佐貳、長官，依上減之

**Collègues commettant ensemble une faute de service**

Pour tout cas de collègues commettant une faute de service c’est-à-dire des fonctionnaires et des commis d’un même service qui ont l’un après l’autre signé un document, rendu un jugement sur une affaire publique, en commettant des erreurs, sans qu’il y ait eu tromperie ni prise d’intérêt (私曲), c’est toujours le commis aux écritures ou clerc qui est tenu pour le coupable principal (weishou 為首), le chef du personnel (shouling guan首領官) bénéficie d’une atténuation d’un degré [de peine] par rapport au commis ou au clerc, l’adjoint du directeur de service (zuoer guan 佐貳官) bénéficie d’une atténuation d’un degré par rapport au chef du personnel, et le directeur du service (zhangguan長官Hucker §143) bénéficie d’une atténuation d’un degré par rapport à son adjoint. Si dans ce service certains emplois sont vacants, il faut quand même calculer la sentence en proportionnant les diminutions de peines selon les quatre degrés de la fonction publique[[1]](#footnote-1). Si dans ce service les fonctionnaires et commis de ce service n’ont pas été répartis selon les quatre degrés, ne se fonder que sur les quotas institués pour proportionner les atténuations de peine (dijian遞減) . Si parmi les collègues mis en cause, l’un d’entre eux a commis une faute personnelle, le condamner en vertu de l’article «  acquitter ou inculper à tort intentionnellement » pour « faute personnelle », quant aux autres qui n’étaient pas au courant, les condamner seulement pour avoir « acquitté ou inculpé à tort par erreur » par « faute de service ». C’est-à-dire que lorsque des collègues signent un même document, s’il y a cinq fonctionnaires et commis et qu’un seul d’entre eux a commis une faute personnelle, il est condamné pour avoir « acquitté ou inculpé à tort intentionnellement », tandis que les quatre autres bien qu’il aient signé le même document, parce qu’ils ne savaient pas qu’il y avait prise d’intérêt, ne sont condamnés que pour avoir « acquitté ou inculpé à tort par erreur », et c’est à ces quatre là que s’appliquent les cumuls de diminution selon les quatre degrés de la fonction publique.

Lorsqu’une cour supérieure reçoit d’une cour inférieure un rapport comportant des erreurs, et que la cour supérieure ne détecte pas ces erreurs et autorise la mise à exécution (准行), ses membres sont punis chacun de la même peine que les fonctionnaires et commis de la cour inférieure, atténuée graduellement de deux degrés. C’est-à-dire que le district rapporte à la sous-préfecture, qui rapporte à la préfecture, qui rapporte au Trésorier de la province. Si une cour supérieure ordonne de mettre une mesure à exécution alors que l’affaire comporte des erreurs, et que les instances subordonnées mettent en application la décision erronée, chacun est puni selon la peine des fonctionnaires et commis de l’instance supérieure, atténuée graduellement de trois degrés, c’est-à-dire que le Trésorier provincial a donné l’ordre d’exécution à la préfecture, qui l’a transmis à la sous-préfecture, qui l’a transmis au district, et chacun [a sa peine calculée] sur celle du commis aux écritures qui est tenu pour coupable principal le chef du personnel, le directeur adjoint, et le directeur du service ont une peine atténuée comme indiqué ci-dessus.

**Glossaire lü 28:**

weishou 為首 : [tenir pour] coupable principal, auteur principal

Comment. Le terme désigne un des auteurs du crime désigné comme le « chef », le principal », dont la sentence va servir de base pour déterminer celle de ses éventuels « suiveurs », complices, associés, etc.

[shǒulǐng guān](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=226) / 首領官*: déjà dans le glossaire « officier en chef », trad. corrigée en « chef du personnel »*

zuoer guan 佐貳官 : magistrat adjoint

Comment. catégorie de fonctionnaires nommés dans un poste subordonné à celui du magistrat détenteur du sceau, comprenant des zhoutong, zhoupan, etc.

zhangguan長官 : directeur du service

Comment. Terme générique désignant un fonctionnaire qui dirige un service de l’administration.

réf. Hucker §143. Senior official

dijian遞減 : proportionner les diminutions de peines ; diminutions [de peines] proportionnelles [au degré de responsabilité

**Comment**. mode d’application aux fonctionnaires des cumuls de diminutions de peines prévues par le code des Ming et des Qing, consistant à proportionner cette diminution au degré de responsabilité présumé dans la faute à sanctionner, qui est estimé selon les quatre degrés de la fonction publique (voir guanli sideng)

Réf. [律/lü 11 | Fanzui de leijian 犯罪得累減](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.1.11) ; [律/lü 11 | Fanzui de leijian 犯罪得累減](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/8.1.1.11)

[guanli] sideng 官吏四等: quatre degrés de la fonction publique

**comment .** ce sont quatre degrés de responsabilité ainsi fixés dans le code des Tang : 1. zhang guan 長官: ‘senior official’ (Hucker §143) : « directeur du service » ; 2. Tongpan guan 通判官 : Premier magistrat ; 3. panguan 判官 : magistrat ; 4. 主典 : secrétaires (± zhushi 主事 managers Hucker § 1420). Sous les Qing, les trois derniers termes sont remplacés par : 2. shouling guan (q.v.); 3. zuoer guan  (q.v.); 4. zazhi (q.v.). Ces degrés ne doivent pas être confondus avec les neuf grades de la hiérarchie des fonctionnaires, il s’agit seulement d’une division dans les attributions des personnes attachées à un même service. Cette subdivision se retrouve à différents niveaux des services publics, des ministères aux sièges de districts, qui emploient des fonctionnaires de grade et de titre très différents. « L’expression employée ne désigne donc jamais le rang du fonctionnaire ; il s’agit uniquement du rôle qu’il joue dans l’administration ou dans le service dont il fait partie » (Philastre, code Annam., 1, p. 229). Ces degrés servaient notamment à établir les responsabilités en cas de faute, et à proportionner les diminutions de peines (voir dijian).

Ref.

1. Selon le code des Tang : [唐](https://ja.wikipedia.org/wiki/%E5%94%90)律令官制では、長官・通判官・判官・主典の4等級による組織体系がとられ — 1. zhang guan 長官: ‘senior official’, a generic term specifying the head of any kind of agency (Hucker §143) : « directeur du service » ; 2. Tongpan guan 通判官 : Premier magistrat ; 3. panguan 判官 : magistrat ; 4. 主典 : secrétaires (± zhushi 主事 managers Hucker § 1420) , zhucao 主曹 Hucker § 1439). Sur l’emploi de ces catégories des Tang sous les Qing, voir Philastre, Code annam., 1, p. 228 (PDF) : « La loi parle de quatre degrés de fonctionnaires ; il n’est pas question du rang dans la hiérarchie des fonctionnaires, mais seulement d’une division dans les attributions des personnes attachées à un même service ». Subdivision qu’on retrouve à différents niveaux, du ministère au district. « L’expression employée ne désigne donc jamais le rang du fonctionnaire ; il s’agit uniquement du rôle qu’il joue dans l’administration ou dans le service dont il fait partie » ; et Ch’ü T’ung-tsu, pp. 8 (adm. locale) et 129. [↑](#footnote-ref-1)